



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



06078295

Dépôt au Greffe du Tribunal
de commerce de Nivelles
26 AVR. 2006
Jury de réception.

Greffe *La Greffe*

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/05/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 437.054.977
Dénomination
(en entier) **RENE BOCK**
Forme juridique SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE
Siege 6640 VAUX-SUR-SURE, BERCEUX, 1A
Objet de l'acte : **MODIFICATION DES STATUTS.**

D'un procès-verbal dressé par le notaire Pierre ERNEUX, notaire à Strainchamps-Hollange (Fauvillers) en date du vingt-neuf septembre deux mil cinq, portant à la suite la mention "enregistré deux rôles, trois renvois, à Bastogne le cinq octobre deux mil cinq, volume 530, folio 42, case 20. Reçu vingt-cinq (25) euros L'Inspecteur Principal "D HENROTTE", il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé:

1°) de transformer toutes les parts sociales existantes en parts sociales sans désignation de valeur nominale,

2°) de convertir le capital social en euros

En suite de quoi, elle décide de remplacer l'article cinq des statuts par le texte suivant

" Le capital de la société est fixé à DIX HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE DEUX EUROS ET UN CENT (18 592,01), représenté par SEPT CENT CINQUANTE parts sociales (750), numérotées de un (1) à sept cent cinquante (750), sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages et représentant chacune un cent sept cent cinquantième du capital (1/750ème). »

3°) d'apporter les modifications suivantes aux statuts en vue de mettre ceux-ci en concordance avec le Code des sociétés :

- A l'article treize, de remplacer l'article 130 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales par les articles 257 et 258 du Code des sociétés,

- A l'article quatorze, de remplacer l'article 60 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales par les articles 523 et 529 du Code des sociétés,

- A l'article quinze, de remplacer l'article 77 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales par les articles 92, 94 et suivants du Code des sociétés,

- A l'article vingt et un, remplacer les articles 77 à 80 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales par les articles 92 et 617 du Code des sociétés.

4°) de conférer au gérant (Monsieur René BOCK) tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, y compris la coordination des statuts

Pour extrait analytique, aux fins de publicité

Dépôt en même temps expédition de l'acte Mise à jour des statuts